

## MAIRIE DE CHEIX EN RETZ

3 Place Saint Martin 44640 CHEIX EN RETZ Tel.: 02.40.04.65.01 – Fax: 02.40.04.54.74

#### **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 AVRIL 2021**

**CONVOCATIONS ADRESSEES LE 31 MARS 2021** 

L'an 2021, le 6 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Mme Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Fabrice NORMAND et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Etaient absentes: Madame Caroline FAVREAU excusée et Madame Sandrine RAMJIT non-excusée.

Monsieur Fabrice NORMAND a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 02 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR:**

#### 1 - FINANCES PUBLIQUES

- 1.1 Fonds de concours
- 1.2 Vote des taxes locales
- 1.3 Décision Modificative de Crédits n°1

#### 2- DIVERS

No

#### 1 - FINANCES PUBLIQUES

#### 1-1. Fonds de concours

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une politique de fonds de concours depuis 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Dans ce cadre, la commune de Cheix-en-Retz se voit attribuer pour 2021, la somme de 14 000 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de Cheix-en-Retz a le projet de réaliser plusieurs opérations.

Le plan de financement prévisionnel des opérations s'établit ainsi :

Projet	Montant dépenses HT	Montant Fonds concours sollicité	Autres subventions	Autofinancement	Versement souhaité
VIDEOSURVEILLANCE	8 333,00 €	4 000,00 €	0€	4 333,00 €	2021
PLAFONDS ECOLE	6 061,00 €	3 000,00 €	0€	3 061,00 €	
FAÇADES ANCIEN PRESBYTÈRE	14 250,00 €	7 000,00 €	0€	7 250,00 €	
TOTAL	28 644,00 €	14 000,00 €	0€	14 644,00 €	

Monsieur Fabrice NORMAND ne trouve pas forcément nécessaire que la commune investisse encore pour des caméras de vidéosurveillance. Il interroge sur le fait que ce soit vraiment judicieux et demande s'il ne serait pas possible de proposer un autre projet.

Monsieur le Maire lui expose qu'il y a beaucoup de dépôts sauvages dans la zone des Minées. Dès que lors que la commune porte plainte, il n'y a pas toujours de dédommagement pour réparer ces délits. Le fait d'ajouter une vidéosurveillance permettra de retrouver plus facilement les auteurs.

Enfin, Monsieur Luc NORMAND l'informe qu'il faut des devis à l'appui pour cette demande de financement. Il l'invite à proposer des projets dès le mois de novembre pour le financement des fonds de concours 2022.

### Après délibération et à douze voix POUR et une ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les projets et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets et plus particulièrement le fonds de concours 2021 d'un montant de 14 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.



- 2 -

### 1 - FINANCES PUBLIQUES

### 1-2. Vote des taxes directes locales

Les taux des taxes directes locales doivent être fixés par le Conseil Municipal. Les éléments, aujourd'hui, en sont les suivants :

Taxe d'habitation	:	18.88 %
Base d'imposition	1	981 700 €
Produit correspondant	:	185 345 €
Taxe foncière bâti	:	20.80 %
Base d'imposition	1	623 200 €
Produit correspondant	:	129 626 €
Taxe foncière non bâti	:	69.25 %
Base d'imposition	1	32 000 €
Produit correspondant	:	22 160 €

soit un total de produit de 337 131 €.

À compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

### Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de :

- limiter l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.
- maintenir le taux du foncier non bâti.

Les taux des taxes directes locales doivent être fixés par le Conseil Municipal. Les éléments, aujourd'hui, en sont les suivants :

Taxe foncière bâti		36.00 %
Taux communal 21%		
Taux départemental 15%		
Base d'imposition	:	656 800 €
Produit correspondant	:	236 448 €
Taxe foncière non bâti	:	69.25 %
Base d'imposition	:	31 800 €
Produit correspondant	1	22 022 €

soit un total de produit de 258 470 € à inscrire au budget principal 2021 au compte 73111.



#### 1 - FINANCES PUBLIQUES

#### 1-3. Décision Modificative de Crédits n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative de crédits n°1 ci-après :

Dépenses de fonctionnement :	•	6 768 €
C/ 617- Étude DUERP	•	4 848 €
C/ 617- Étude RGPD		1 920 €
Recettes de fonctionnement :	:	6 768 €
C/ 7411- Dotation forfaitaire		2 787 €
C/ 73111- Impôts directs locaux (Etat 1259)		3 981 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>	;	9 168 €
C/ 2046- Attribution de compensation invest. (AC	I):	6 818 €
C/ 204181- 25- SYDELA- Remplacement candélabre	:	2 000 €
C/ 2135- 40- Toiture de l'ancien presbytère	•	350 €
Recettes d'investissement :		9 168 €
C/ 13251- Fonds de concours	•	9 168 €

#### 2 - DIVERS

#### Monsieur Luc NORMAND: a participé à diverses réunions:

- Une réunion du SYLOA (Syndicat Loire Aval),
- Un rendez-vous avec l'Inspecteur académique concernant une institutrice de l'école Jean de la Fontaine,
- Une réunion du bureau communautaire,
- Un conseil communautaire,
- Une réunion avec les adjoints et le SYDELA sur le projet d'une mise en place des panneaux photovoltaïques (sujet qui sera revu ultérieurement avec les membres du Conseil Municipal), 1 réunion avec CDC Conseils pour le projet de l'aménagement et la sécurisation de la rue du Grand Port,
- Deux réunions au sujet du projet du PNR (Parc Naturel Régional),
- Une réunion au Syndicat d'Aménagement Hydraulique, et,
- Deux réunions avec Polleniz.

Il informe les nouveaux conseillers que la collectivité avait voté, en 2015, favorablement au projet de Parc naturel régional Loire Estuaire Grand Lieu. Monsieur le Maire explique qu'il y a 39 communes concernées par ce projet et que 31 avaient délibéré favorablement. Il distribue une brochure expliquant les 5 points clés pour comprendre le projet.

Stéphane CHAULOUX demande si ce PNR serait piloté par un syndicat mixte fermé ? Luc NORMAND pense que oui mais n'est pas certain.

Enfin, il précise que Estuarium et lui-même restent disponibles pour toutes questions sur le projet de parc naturel régional.

NV

#### Mauricette HELLO:

Elle informe qu'elle a reçu le prestataire « Océane de Restauration » afin des les informer que le contrat arrive à échéance et qu'une mise en concurrence va être réalisée.

Pour toute équité, un cahier des charges en adéquation avec la loi « EGAlim » a été établi. Celui-ci permettra de sélectionner plus facilement les offres des différents prestataires.

Elle explique que malgré la nouvelle période de confinement en cours, l'école reste ouverte pour accueillir les enfants des personnels indispensables. Il y a eu 5 enfants accueillis dont 1 en maternelle ce mardi. Mercredi 6 élémentaires et 1 maternelle; jeudi 9 élémentaires et 3 maternelles et vendredi 7 élémentaires et 2 maternelles. La pause méridienne reste à la charge de la mairie et donc des agents municipaux assurent ce temps de présence. Le restaurant scolaire n'est pas assuré; chaque enfant doit ramener son pique-nique.

<u>Bruno GUITTENY</u>: Il explique que la réunion de présentation concernant l'aménagement et la sécurisation rue du Grand Port devrait se dérouler le 16 avril avec l'accompagnement de CDC Conseils <u>sous réserve que se</u> soit possible avec les nouvelles directives gouvernementales.

Fabrice NORMAND l'interroge sur le fait que ce soit encore possible.

**Bruno GUITTENY** lui répond que pour le moment il a mis en place les gestes barrières et limité le nombre de participants en adéquation avec les règles en vigueur en attendant d'avoir connaissance du nouveau décret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 55.

Le Maire, Luc NORMAND